Commission nationale de la certification professionnelle

Sûreté de l'aviation civile - 11.2.3.7 - protection des aéronefs

CATEGORIE: A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la

certification:

Spécifique : • Transport et logistique - Personnel sédentaire du transport aérien

Sûreté de l'aviation civile

Code(s) NAF: —
Code(s) NSF: —
Code(s) ROME: —
Formacode: —

Date de création de la certification : 04/03/2010

Mots clés: Protection aéronef, Contributeurs,

Contrôle de sûreté , Sûreté aéroportuaire

Identification

Identifiant: 959

Version du : 26/06/2015

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Règlement (UE) n°
 185/2010 de la
 Commission du 4 mars
 2010 fixant des mesures
 détaillées pour la mise en
 œuvre des normes de
 base communes dans le
 domaine de la sûreté de
 l'aviation Domaine 11 de
 l'annexe
- Code de l'aviation civile articles R.213-4 et suivants
- Arrêté du 11 septembre 2013 relatif à la sûreté de l'aviation civile

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Acquérir les compétences pour mettre en œuvre la protection des aéronefs

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

aucun

Descriptif général des compétences constituant la certification

- a) connaissance de la marche à suivre pour protéger les aéronefs et prévenir les accès non autorisés aux aéronefs;
- b) connaissance des procédures pour sceller les aéronefs, le cas échéant;
- c) connaissance des systèmes de titres de circulation aéroportuaires;
- d) connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité;
- e) connaissance des procédures d'intervention d'urgence.

Modalités générales

Public visé par la certification

Salariés

Commission nationale de la certification professionnelle

formation théorique et pratique

Liens avec le développement durable

Aucun

Evaluation / certification

Pré-requis

Vérification des antécédents

Compétences évaluées

Ensemble des compétences entrant dans le champ de cette formation

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

qualification européenne

La validité est Temporaire

5 ans

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Attestation conforme à l'article 11-2-1-5 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 susmentionné

Centre(s) de passage/certification

 Avec des instructeurs qualifiés

Plus d'informations

Statistiques

Statistiques établies par la DGAC et les organisations professionnelles

Autres sources d'information

—